

VISA D'ENTRÉE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE DE CITOYENS UE/EEE/SUISSE

- 1. **Ce visa** permet de séjourner en Espagne pendant 90 jours sur une période de 180 jours. Il permet également de présenter une demande de résidence en Espagne auprès d'un Bureau des étrangers (*Oficina d'Extranjería*).
- 2. Les membres de la famille de citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de Suisse, qui ne voyagent pas avec les membres de leur famille ni ne vont les rejoindre et/ou qui ne remplissent pas les critères ici définis ne sont pas bénéficiaires du droit de l'UE. Les règles spécifiques énoncées dans cette rubrique ne leur étant pas applicables, ils doivent introduire une demande de visa comme n'importe quel autre ressortissant d'un État tiers et fournir tous les documents requis pour l'obtention d'un visa Schengen de court séjour. La demande de visa Schengen se fait sur rendez-vous.
- 3. Lorsqu'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne (UE), d'un État partie à l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse, accompagne ce dernier en Espagne ou se rend en Espagne pour le rejoindre, il peut solliciter le visa de court séjour tel qu'indiqué ici. Par membre de la famille d'un citoyen UE/EEE/suisse, on entend :
 - Son conjoint, à condition qu'il n'y ait pas eu reconnaissance ou déclaration de nullité du lien matrimonial, divorce ou séparation légale.
 - Le partenaire avec lequel il a contracté une union équivalente au mariage, inscrite dans un registre public créé à cet
 effet dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'Espace économique européen (EEE), à
 condition que ladite inscription n'ait pas fait l'objet d'une annulation. Les justificatifs pertinents doivent être produits.
 N.B.: le mariage et l'union civile enregistrée sont deux situations incompatibles entre elles.
 - Ses descendants directs âgés de moins de 21 ans, ou âgés de 21 ans ou plus et à sa charge, ou incapables ; ceux de son conjoint ou partenaire enregistré remplissant les mêmes critères, à condition qu'il n'y ait pas eu reconnaissance ou déclaration de nullité du lien matrimonial, divorce, séparation légale ou annulation de l'union enregistrée.
 - Ses ascendants directs, et les ascendants directs de son conjoint ou partenaire enregistré qui sont à sa charge, à condition qu'il n'y ait pas eu reconnaissance ou déclaration de nullité du lien matrimonial, divorce, séparation légale ou annulation de l'union enregistrée
 - o Tout autre membre de la famille qui au moment de l'introduction de la demande produit la preuve que :
 - o dans le pays de provenance, il est à la charge du citoyen UE ou vit avec lui ;
 - pour des raisons de santé graves ou de handicap, le citoyen UE doit impérativement et personnellement s'occuper de lui.
 - Le partenaire avec lequel le citoyen UE a une relation stable, dûment attestée.

Documentation nécessaire :

- 1. Formulaire de demande de visa Schengen, dûment renseigné et signé par le demandeur, ou par les parents ou tuteurs du demandeur si celui-ci est mineur. Photos d'identité récente (en couleur, sur fond blanc, format 3x4, de face, visage complètement dégagé) à coller aux emplacements prévus à cet effet sur le formulaire.
- 2. Passeport valable en vigueur et photocopie
- 3. Photocopie du document d'identité du demandeur (CIN) et du livret de famille marocain.
- 4. Pour les demandeurs non marocains résidant au Maroc : original et photocopie de leur autorisation de séjour au Maroc.
- 5. Document attestant que le citoyen UE/EEE/suisse souhaite que le membre de sa famille demandeur de visa voyage avec lui ou vienne le rejoindre en Espagne. Présenter l'un des documents suivants :
 - Acte passé devant notaire en Espagne ou au Maroc, manifestant la volonté du citoyen UE/EEE/suisse. Pour un acte dressé au Maroc : document revêtu de l'apostille de La Haye et accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
 - Déclaration écrite du citoyen UE/EEE/suisse signée en présence d'un fonctionnaire consulaire du Consulat d'Espagne à Rabat.



- 6. Document(s) attestant que le citoyen UE/EEE/suisse réside en Espagne ou prévoit de se rendre en Espagne :
 - S'il réside en Espagne : certificat d'inscription au registre de la population et photocopie certifiée conforme de sa carte d'identité espagnole (DNI), de sa carte de séjour ou d'une attestation équivalente prouvant qu'il réside en Espagne (attestation d'enregistrement de citoyen de l'Union européenne); si le demandeur de visa est un descendant ou ascendant du conjoint et
 - s'il voyage avec le citoyen UE/EEE/suisse : réservations conjointes avec celui-ci des billets d'avion pour l'Espagne.
 - Si le citoyen UE/EEE/suisse ne réside pas en Espagne et qu'ils se rendent ensemble en Espagne, il est obligatoire de présenter la réservation conjointe.

7. Justificatifs du lien de parenté :

- Conjoint : copie intégrale de l'acte de mariage récente (délivrée dans les 3 derniers mois). Si le citoyen UE est espagnol,
 l'acte du registre de l'état civil doit être un document espagnol, le livret de famille devant également être présenté.
- Partenaire dans le cadre d'une union équivalente au mariage : certificat d'inscription au registre des unions civiles. Ce certificat doit être récent (délivré dans les 3 derniers mois).

Descendants d'un citoyen UE/EEE/suisse ou de son conjoint ou partenaire enregistré :

- Acte de naissance de l'enfant ou du descendant (délivré dans les 3 derniers mois), dûment revêtu de l'apostille de La Haye et accompagné d'une traduction assermentée en espagnol. S'il y a lieu, joindre le livret de famille marocain accompagné d'une traduction en espagnol des feuillets contenant des renseignements.
- Descendants du conjoint ou du partenaire enregistré : justificatif du lien de parenté entre le citoyen UE/EEE/suisse et le parent du demandeur de visa.
- Si le descendant du conjoint ou du partenaire enregistré est mineur : autorisation ou consentement de l'autre parent, dûment légalisée, l'autorisant à se rendre et à résider en Espagne de manière permanente avec le conjoint ou partenaire enregistré du citoyen UE/EEE/suisse. Tout document rédigé dans une autre langue que l'espagnol devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol. Une photocopie du document d'identité de l'autre parent devra aussi être apportée. En cas de décès de l'autre parent : certificat de décès, revêtu de l'apostille de La Haye et accompagné d'une traduction assermentée en espagnol. Enfant de mère célibataire ou autre parent déchu de l'autorité parentale : justificatif(s) correspondant(s).
- Pour un enfant de plus de 21 ans : document(s) attestant l'incapacité de l'enfant ou qu'il est à la charge du citoyen UE/EEE/suisse (dépendance économique) et permettant de déduire une dépendance économique pendant au moins l'année écoulée ; justificatif(s) de l'absence d'autres ressources au Maroc lui permettant d'assurer ses besoins essentiels.

• Ascendants du citoyen UE/EEE ou de son conjoint ou partenaire :

- Acte de naissance (délivré dans les 3 derniers mois) du citoyen UE/EEE ou de son conjoint ou partenaire, prouvant le lien de parenté avec le demandeur, dûment revêtu de l'apostille de La Haye. Tout document rédigé dans une autre langue que l'espagnol devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol. S'il y a lieu, joindre le livret de famille marocain.
- Père ou mère du conjoint ou du partenaire du citoyen UE/EEE : copie récente de l'acte de mariage ou certificat délivré par le registre des unions civiles de l'État dont le citoyen UE/EEE est ressortissant.
- Document(s) attestant qu'il est à la charge du citoyen UE/EEE (dépendance économique) et permettant de déduire une dépendance économique pendant au moins l'année écoulée.
- Justificatif(s) de l'absence d'autres sources de revenus au Maroc (pension, épargne bancaire, propriétés, etc.) lui permettant d'assurer ses besoins essentiels.



- Autres membres de la famille vivant avec le ressortissant communautaire ou étant à sa charge dans le pays de provenance :
 - Document(s) attestant l'existence de raisons de santé graves ou d'un handicap rendant impératif que le citoyen UE s'occupe personnellement du demandeur, dûment revêtu(s) de l'apostille de La Haye. Tout document rédigé dans une autre langue que l'espagnol devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.
 - Document(s) attestant que le demandeur est à la charge du ressortissant communautaire (dépendance économique, démontrée par des justificatifs d'envois d'argent, etc.).
 - Justificatif(s) du lien de parenté avec le ressortissant communautaire ou avec son conjoint (3 mois maximum), revêtu(s) de l'apostille de La Haye. Tout document rédigé dans une autre langue que l'espagnol devra être accompagné d'une traduction assermentée en espagnol.

• Partenaire non enregistré :

- Document(s) attestant l'existence d'une vie maritale d'au moins 1 an sans interruption, sauf si le demandeur et le ressortissant communautaire ont des enfants en commun, auquel cas il suffira de prouver dûment la cohabitation stable.
- Si le demandeur et le ressortissant communautaire ont des enfants en commun : justificatif(s) de la relation de cohabitation stable et acte de naissance du ou des enfants, dont la naissance doit être inscrite au registre d'état civil compétent.

Enlaces:

- Página web del Consulado
- Relación de médicos
- Relación de traductores jurados

REMARQUES IMPORTANTES

REWIARQUES IMPORTANTES	
Demande de rendez-vous	Pour déposer leur dossier, les demandeurs de visa doivent prendre rendez-vous via le site internet https://morocco.blsspainvisa.com
Dépôt du dossier	Le demandeur doit présenter personnellement sa demande de visa. Uniquement dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées, il pourra être accepté que le dossier soit déposé par un représentant dûment accrédité, auquel cas une procuration établie par acte notarié devra être produite. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs.
Retrait du visa	Le titulaire du visa doit venir le retirer en personne dans un délai d'1 mois à compter de la notification. Pour les mineurs, le retrait peut être effectué par leur représentant.
Traduction	Les documents rédigés dans une langue autre que l'espagnol doivent être accompagnés d'une traduction en espagnol. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté agréé.
Légalisation	Tous les documents présentés pour prouver le lien de parenté doivent être dûment revêtus de l'apostille de La Haye.
Photocopies	Chaque document original doit être accompagné d'une photocopie. Pour les documents devant être revêtus de l'apostille de La Haye, la photocopie sera réalisée <u>après</u> apposition de l'apostille sur l'original.
Ffrais de dossier	Les demandeurs remplissant les conditions requises sont exemptés des frais de dossier.
Dépendance économique / être à charge	Si la dépendance économique est attestée par l'envoi d'argent du ressortissant communautaire au membre de la famille, il doit s'agir d'une action périodique et continue dans le temps (présentation de justificatifs de virement ou d'envois d'espèces réalisés par le ressortissant ou son conjoint en faveur du membre de la famille au Maroc pendant au moins 1 an avant la demande de visa).